

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2021

Compte-rendu de séance (affiché le 24/12/2021)

PRESENTS : Éric GRENET, Sébastien DONADIEU, Colette LAVERGNE, Olivier NAUDAN, Séverine BERAUD JOUSSOUY, Jean-Pierre AUJEAN, Alisson MARESCAUX, Cédric MARQUET, Thibaut TASSOU à partir de la délibération n°8, Claudine FAURE, Pascal DUC, Andrée CHERON, Arnaud SERRE, Bernard DE LA ROQUE, Claire MOSNIER, Anne RABANY, Amine-Xavier CHAABANE, Nathalie DINI, Michel BODEVEIX.

ABSENTS-EXCUSES : Cyrielle QUATREVAUX (pouvoir donné à Colette LAVERGNE), Jany LOPEZ (pouvoir donné à Séverine BERAUD JOUSSOUY), Thibaut TASSOU (pouvoir donné à Anne RABANY jusqu'à la délibération n°7), Marie-Hélène VERGNE (pouvoir donné à Colette LAVERGNE), Argimiro LOPEZ (pouvoir donné à Sébastien DONADIEU).

Date de convocation : 10/12/2021

Nombre de votants : 23

Nombre de voix : 23

M. Cédric MARQUET est désigné secrétaire de séance.

- Signature du registre de présence au conseil municipal.

- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 30/09/2021.

- Information quant aux décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations

- Délibérations :

- 1) Tableau des emplois
- 2) Avenant au contrat de groupe « risques statutaires » porté par le CDG63,
- 3) Débat sur la Protection Sociale Complémentaire,
- 4) Tarifs,
- 5) Autorisation d'engagement 2022,
- 6) Subventions aux associations municipales,
- 7) Avenant au Contrat Enfance Jeunesse pour intégration du Lieu d'Accueil Parents Enfants,
- 8) Convention 2022 avec le Lieu d'Accueil Parents Enfants,
- 9) Convention 2021/2022 avec la Ligue AURA de Football,
- 10) Convention Territoire d'Energie 63 -SIEG éclairage terrain de football,
- 11) Convention Territoire d'Energie 63 -SIEG illuminations de Noël 2021/2022,
- 12) Convention 2022 avec le VALTOM,
- 13) Convention de financement de la phase 2 du projet de rénovation de l'avenue de la République,
- 14) Convention 2022 d'adhésion au service commun d'instruction des ADS,
- 15) Débat sur le PADD,
- 16) Rapport d'activité 2020 Clermont Auvergne Métropole,
Rapport 2020 du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés,
Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

-Questions diverses.

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 30 septembre 2021 :

Le compte rendu de séance du 30 septembre 2021 est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

- Information quant aux décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations :

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération en date du 11 juin 2020, donnant délégation au Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Pas de décisions

DELIBERATION 1 : TABLEAU DES EMPLOIS

Éric GRENET présente le rapport suivant :

Notre Contrat Enfance Jeunesse, déployé sur les communes d'Aubière, Pérignat-lès-Sarliève et Romagnat, est coordonné par deux ETP dont un pour les communes de Pérignat-lès-Sarliève (0.30 ETP) et Romagnat (0.70 ETP). L'agent nommé sur ce poste à Romagnat a accepté une mission complémentaire de responsable de service au 01/01/2022 engendrant une augmentation de son temps de travail de 0.70 ETP à 0.80 ETP.

Dans cette perspective et dans la mesure où la coordination Enfance Jeunesse côté Pérignat-lès-Sarliève ne devrait pas en pâtir, il est nécessaire que le conseil municipal valide **la diminution du poste d'adjoint administratif à temps non complet de 0.30 à 0.20 ETP au tableau des emplois de la collectivité au 01/01/2022.**

Cette proposition de modification a reçu un avis favorable du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion dans sa séance du 23 novembre 2021.

Dans la perspective de maintenir le renfort Atsem pour la quatrième classe de l'école maternelle et de renforcer l'équipe périscolaire pour les années scolaires 2021-2022 et 2022-2023, notamment pour l'organisation des TAP, il est nécessaire de créer au tableau des emplois :

- **un poste non permanent en catégorie C animation à partir du 01/03/2022** pour une durée de 18 mois, au motif statutaire d'un accroissement temporaire d'activité. La durée de travail retenue est de 16/35^{ème}.
- **un second poste non permanent en catégorie C animation pour une durée de 18 mois à partir du 01/03/2022**, au motif d'un accroissement temporaire d'activité. En fonction du besoin, la durée de travail est établie entre 10 et 16/35^{ème}.

Pour rappel, un renfort à l'identique a été acté par délibération n°2020-17 du Conseil Municipal en date du 01/07/2020 pour la période allant du 01/09/2020 au 28/02/2022.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Aucune abstention, aucun vote contre.

Délibération :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le tableau des emplois applicable au 01/01/2022 annexé à la présente délibération,

Vu l'avis du Comité Technique du 23 novembre 2021 concernant la modification du temps de travail du poste d'adjoint administratif,

Le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés valide les mouvements suivants au tableau des emplois de la Commune de Pérignat :

- **diminution du poste d'adjoint administratif à temps non complet de 0.30 à 0.20 ETP à partir du 01/01/2022,**
- **création d'un poste non permanent en catégorie C animation de 18 mois à partir du 1er mars 2022, pour un temps de travail de 16/35ème,**
- **création d'un poste non permanent en catégorie C animation de 18 mois à partir du 1er mars 2022, pour un temps de travail de 10 à 16/35ème en fonction du besoin,**

Délibération transmise au contrôle de légalité le 17/12/2021.

DELIBERATION 2 : AVENANT AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DU PERSONNEL « RISQUES STATUTAIRES »

Éric GRENET présente le rapport suivant :

Il rappelle tout d'abord à ses collègues qu'une délibération d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a été prise en date du 24/10/2018. Pour le contrat couvrant les risques des agents relevant de la CNRACL (en cas d'accident de service, de maladie professionnelle, de temps partiel thérapeutique, de congé pour maladie grave et ordinaire, pour maternité/paternité et adoption), le choix du Conseil Municipal s'est porté sur l'option 5 : **remboursement des IJ à hauteur de 80% avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire**, permettant ainsi à la collectivité de bénéficier d'une assurance couvrant les risques statutaires liés à l'absence du personnel.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a reçu une résiliation de ce contrat à titre conservatoire de l'assureur ALLIANZ pour la dernière année du contrat. Cette résiliation intervient après une étude des résultats financiers et le constat d'un déséquilibre important et d'une aggravation de la sinistralité.

L'assureur ALLIANZ par l'intermédiaire de son courtier SIACI SAINT HONORE a proposé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme deux alternatives :

- Soit une majoration des taux de 25 % avec conservation des remboursements des indemnités journalières à l'identique.
- Soit une majoration des taux de 15 % accompagnée d'une modification des remboursements des indemnités journalières passant d'un remboursement à 90 % au lieu de 100 % et de 70 % au lieu de 80 %.

Parmi ces deux propositions, le Centre de Gestion a retenu l'offre qui aura le moins d'impact financier pour les collectivités tout en conservant un taux de garantie acceptable. Il s'agit de la deuxième proposition à savoir **une augmentation de taux de 15 % et un remboursement des indemnités journalières à hauteur de 70 %**.

C'est pourquoi, le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'augmentation des taux et des prestations négociées pour la collectivité de 15 % par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme dans le cadre du contrat groupe d'assurance statutaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Aucune abstention, aucun vote contre.

Délibération :

Vu l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'adhésion de la commune au contrat CNRACL moins de 30 agents avec l'assureur Allianz et le courtier SIACI Saint Honoré par délibération n° 2018-40 du 24/10/2018,

Vu la résiliation à titre conservatoire de ce contrat reçu par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,

Le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés décide :

- **d'adopter la modification du taux de cotisation du contrat d'assurances statutaires avec l'assureur Allianz et le courtier SIACI Saint Honoré de 15 % et du remboursement des indemnités journalières à hauteur de 70 %,**
- **d'autoriser le Maire à signer le cas échéant tous les documents relatifs à ce dossier.**

Délibération transmise au contrôle de légalité le 17/12/2021.

DELIBERATION 3 : DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Éric GRENET présente le rapport suivant :

L'ordonnance « relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique » a été publiée le 18 février 2021. Elle concerne les trois versants de la fonction publique et s'appliquera aussi bien pour les agents titulaires que pour les non-titulaires.

S'agissant de la Fonction Publique Territoriale, sa mise en œuvre est programmée selon le calendrier suivant :

- entre mars et décembre 2021 : élaboration et publication des décrets d'application de l'ordonnance.
- au 1er janvier 2022 : entrée en vigueur de l'ordonnance « relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ».
- d'ici au 18 février 2022 : les collectivités organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.
- au 1er janvier 2025 : entrée en vigueur de l'obligation de participation de l'employeur public territorial à la protection sociale complémentaire de ses agents en matière de prévoyance, à hauteur d'au moins 20 % d'un montant de référence fixé par décret.
- au 1er janvier 2026 : entrée en vigueur de l'obligation de participation de l'employeur public territorial à la protection sociale complémentaire de ses agents en matière de santé, à hauteur d'au moins 50 % d'un montant de référence fixé par décret.
- 6 mois après le renouvellement des assemblées : les collectivités organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

L'ordonnance prévoit l'adoption d'un décret en Conseil d'Etat qui viendra préciser notamment :

- Le montant de référence sur lequel se basera la participation (quel panier de soins minimal pourra correspondre en santé, quelle garantie en prévoyance et quel indice de révision ?) ;
- La portabilité des contrats en cas de mobilité ;

- Le public éligible ;
- Les critères de solidarité intergénérationnelle exigibles lors des consultations ;
- La situation des retraités ;
- La situation des agents multi-employeurs ;
- La fiscalité applicable (agent et employeur) ;
- Les centres de gestion se voient confier une compétence en matière de protection sociale complémentaire, dans un cadre régional ou interrégional selon les modalités déterminées par leur schéma de coordination, de mutualisation et de spécialisation. Ils proposeront une offre en matière de santé comme de prévoyance avec faculté pour les collectivités ou établissements publics d'y adhérer ;
- L'ordonnance prévoit, de façon périodique, la tenue d'un « débat », organisé par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics dans un délai de six mois suivant leur renouvellement et portant sur les garanties de protection sociale complémentaire ;
- L'ordonnance prévoit pour la fonction publique territoriale, outre la mise en place du débat régulier à la suite de chaque renouvellement de l'assemblée délibérante, un second débat obligatoire, « portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance », soit d'ici le 18 février 2022.

Ce que l'ordonnance du 17 février 2021 ne change pas par rapport aux dispositions réglementaires actuellement en vigueur :

- modulation de la participation dans un but d'intérêt social en fonction du revenu de l'agent et, le cas échéant, de sa situation familiale ;
- aucune participation à prévoir pour les agents retraités (risques santé uniquement) ;
- versement de la participation à l'agent ou à l'organisme d'assurance.

Dans les faits, les décrets d'application ne sont toujours pas publiés mais certaines informations concernant les montants de référence des garanties santé et prévoyance sont d'ores et déjà disponibles pour apprécier les niveaux minimums de participation :

- Pour le risque santé, les prix mensuels moyens du panier de soins seraient estimés par la Direction Générale des Collectivités Locales dans une fourchette comprise entre 25 € et 35.€. Il est intéressant de noter que pour les agents de la fonction publique d'État, un projet de décret non encore publié prévoit un montant de participation mensuelle brut de 15 € à compter de 2022, sachant que ce niveau représenterait un palier vers 30 € à horizon 2024.
- Pour le risque prévoyance, il n'y a pas actuellement d'informations sur le montant de référence. En revanche, le montant moyen mensuel de la participation s'élève selon les sources entre 11 € et 15 €.

Pour information, un agent se retrouve à demi-traitement de façon différenciée selon la nature et la durée de son arrêt maladie :

- Congé de maladie ordinaire d'un an maximum pendant une période de 12 mois consécutifs : 3 mois de rémunération à plein traitement (90 jours) et 9 mois à demi-traitement (270 jours).
- Congé de longue maladie (maladie figurant sur une liste fixée par arrêté. Il s'agit d'une maladie qui nécessite un traitement et des soins prolongés et présente un caractère invalidant et de gravité confirmée) : Le traitement indiciaire est versé intégralement pendant 1 an, puis réduit de moitié les 2 années suivantes. Si le montant du demi-traitement est inférieur au montant des indemnités journalières de la Sécurité sociale, il perçoit une indemnité différentielle.

- Congé de longue durée (cancer, déficit immunitaire, maladie mentale, tuberculose, poliomyélite) : Le traitement indiciaire est versé en totalité pendant 3 ans puis réduit de moitié les 2 années suivantes.

A Pérignat-lès-Sarliève :

Par délibération en date du 03/12/2014, le Conseil Municipal a décidé du non versement du régime indemnitaire à ses agents dès le 1^{er} jour d'arrêt de travail.

Comme pour toutes les communes de moins de 50 agents, c'est le CT du Centre de Gestion qui sera sollicité pour négocier et signer un accord collectif majoritaire permettant la conclusion de contrat ou de règlement collectif à adhésion obligatoire.

Complémentaire santé :

- L'employeur a choisi la procédure de labellisation et participe depuis le 01/01/2013 à hauteur de 15 €/mois pour les agents ayant produit une attestation de labellisation
- En 2021, ce dispositif porte sur 14 agents.

Prévoyance :

- L'employeur a souscrit un contrat collectif maintien du salaire au 01/06/1994.
- En 2021, ce contrat concerne 11 agents.

Le conseil municipal est invité débattre du contenu de la prestation sociale complémentaire en application de l'ordonnance « relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique » en date du 18 février 2021.

Délibération :

Le Conseil municipal prend acte :

- de la tenue du débat sur la protection sociale complémentaire conformément à l'ordonnance « relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique » en date du 18/02/2021.

- du calendrier de sa mise en œuvre pour la fonction publique territoriale et du débat qui s'est tenu sur :

- L'entrée en vigueur de l'obligation de participation de l'employeur public territorial à la protection sociale complémentaire de ses agents en matière de prévoyance, à hauteur d'au moins 20 % d'un montant de référence fixé par décret au 1^{er} janvier 2025,
- L'entrée en vigueur de l'obligation de participation de l'employeur public territorial à la protection sociale complémentaire de ses agents en matière de santé, à hauteur d'au moins 50 % d'un montant de référence fixé par décret au 1^{er} janvier 2026,
- L'organisation d'un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire 6 mois après le renouvellement du conseil municipal.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 17/12/2021.

DELIBERATION 4 : TARIFS

Éric GRENET présente le rapport suivant :

Considérant la nécessité de :

- créer un nouveau tarif pour la location du terrain de sports et des deux vestiaires extérieurs,
- confirmer le tarif unique de location de la Halle de Sports à 20€/ heure fixé par la délibération 2020-30 en date du 30 septembre 2020.
- supprimer le tarif de location de la Salle des Sports fixé à 50€/heure pour les clubs et les associations extérieurs adopté par délibération en date du 09 novembre 2006.

Éric GRENET propose de regrouper l'ensemble des tarifs en vigueur au sein d'une même délibération :

Utilisation des équipements du Complexe Sportif :

- Terrain de sports et deux vestiaires extérieurs : 40€ la ½ journée
- Halle des Sports : 20€/heure

Droits de place et/ ou de stationnement :

Les tarifs sont fixés par la délibération 2021-09 en date du 31 mars 2021.

	Mini stand jusqu'à 2 mètres	Camion avec branchement	Banc supérieur à 2m
Base semaine	4€	10€	4€ + 0.5€/mètre
Par mois	16€	40€	Base 20m : 56€
Par trimestre	48€	120€	Base 20m : 168€
Par an	192€	480€	Base 20m : 672€

Tarifs d'entrée aux spectacles organisés par la Mairie :

Les tarifs sont fixés par la délibération 2016-45 en date du 02 juin 2016.

- * 5€ tarif réduit : étudiants et enfants de moins de 16 ans,
- * 8€ - petites manifestations,
- * Tarif intitulé B : 10€ - manifestations plus importantes
- * Tarif intitulé A : 15€ - manifestations plus importantes

Restaurant scolaire :

Le prix du repas est facturé 4 € par enfant et par jour de fréquentation du service.

Les tarifs sont fixés par la délibération 2019-24 en date du 27 juin 2019.

Accueil du matin et du soir :

La grille de tarification prend en compte le coefficient familial CAF, le nombre d'enfants à charge et le lieu de résidence. Afin de sensibiliser les familles au bon respect des horaires d'ouverture du service d'accueil périscolaire, une majoration de 5€ du tarif journalier par enfant et par 1/4 d'heure de retard sera appliqué pour tout retard constaté après 18h30.

Les tarifs sont fixés par la délibération 2019-17 en date du 21 mars 2019.

	Pérignatois/jour/enfant			Non pérignatois
Tranche QF	Pour le 1er enfant	Pour le 2ème enfant	Pour le 3ème enfant et plus	Majoration 30%
0-400	1,11 €	0,97 €	0,83 €	1,45 €
401-700	1,56 €	1,36 €	1,17 €	2,02 €
701-900	1,85 €	1,62 €	1,39 €	2,41 €
901-1100	2,23 €	1,95€	1,67 €	2,89 €
1101-1500	2,45 €	2,14 €	1,84 €	3,18 €

	Pérignatois/jour/enfant			Non pérignatois
1501-2000	2,56 €	2,24 €	1,92 €	3,33 €
>2001	2,67 €	2,34 €	2,00 €	3,47 €

Accueil du mercredi après-midi :

La grille de tarification prend en compte le coefficient familial CAF, le nombre d'enfants à charge et le lieu de résidence.

Les tarifs sont fixés par la délibération 2015-34 en date du 18 juin 2015.

Pérignatois				
Tranche QF	Pour 1 enfant	Pour 2 enfants	Pour 3 enfants	Pour 4 enfants
0-400	3,00 €	5,25 €	6,75 €	8,25 €
401-700	4,20 €	7,35 €	9,45 €	11,55 €
701-900	5,00 €	8,75 €	11,25 €	13,75 €
901-1100	6,00 €	10,50 €	13,50 €	16,50 €
1101-1500	6,60 €	11,55 €	14,85 €	18,15 €
1501-2000	6,90 €	12,08 €	15,53 €	18,98 €
>2001	7,20 €	12,60 €	16,20 €	19,80 €

Non Pérignatois				
Tranche QF	Pour 1 enfant	Pour 2 enfants	Pour 3 enfants	Pour 4 enfants
0-400	3,60 €	6,30 €	8,10 €	9,90 €
401-700	5,04 €	8,82 €	11,34 €	13,86 €
701-900	6,00 €	10,50 €	13,50 €	16,50 €
901-1100	7,20 €	12,60 €	16,20 €	19,80 €
1101-1500	7,92 €	13,86 €	17,82 €	21,78 €
1501-2000	8,28 €	14,49 €	18,63 €	22,77 €
>2001	8,64 €	15,12 €	19,44 €	23,76 €

Tarifs de location de l'Affiche :

Les tarifs sont fixés par la délibération 2018-285 en date du 28 juin 2018.



Conditions tarifaires applicables au 01/07/2018

Pour plus de détails sur les durées de locations et les conditions de location:
consulter le règlement intérieur

TARIF 1	1/2 J	1 J	WE	Forfait Mariage	Il s'applique aux Habitants de Pérignat-lès-Sarliève, aux Associations de Pérignat, aux Manifestations Culturelles Gratuites, aux Employés communaux de la Mairie de Pérignat-lès-Sarliève, à la Mairie d'Aubière pour les manifestations organisées par la municipalité.
Grande Salle (434 m²)	380 €	630 €	1 000 €	1 300 €	
Petite Salle (134 m²)	200 €	340 €	530 €	800 €	
Ensemble	510 €	850 €	1 300 €	1 500 €	

TARIF 2	1/2 J	1 J	WE	Forfait Mariage	Il s'applique aux particuliers (hors pérignatois), aux Associations extérieures, aux Manifestations Culturelles Payantes, aux partis politiques ou aux candidats aux élections.
Grande Salle (434 m²)	540 €	900 €	1 400 €	1 600 €	
Petite Salle (134 m²)	300 €	500 €	800 €	1 100 €	
Ensemble	720 €	1 200 €	2 000 €	2 400 €	

TARIF 3	1/2 J	1 J	2 J (-10%)	3 J (-20%)	Il s'applique aux entreprises, aux comités d'entreprises, aux associations étudiantes
Grande Salle (434 m²)	840 €	1 400 €	2 520 €	3 360 €	
Petite Salle (134 m²)	420 €	700 €	1 260 €	1 680 €	
Ensemble	900 €	1 500 €	2 700 €	3 600 €	

OPTIONS	Petite Salle	Grande Salle	Ensemble
Installation / Désinstallation	250 €		
Ménage*	100 €	200 €	250 €
Ménage pour manifestations étudiantes (obligatoire)	1 000 €		
* facturé obligatoirement pour certaines locations : voir règlement intérieur			
Régie Son		100 €	
Régie Lumière		300 €	
Parquet		300 €	
Vidéoprojecteur /écran/ Wifi		gratuit	

CAUTIONS	Petite Salle	Grande Salle	Ensemble
Mobilier/équipement	1 000 €	2 000 €	3 000 €
Caution mobilier pour manifestations étudiantes	5 000 €		
Ménage* Tri sélectif	200 €	400 €	500 €
Caution ménage pour les associations pérignatoises bénéficiant de la gratuité	75 €		
Caution ménage pour manifestations étudiantes	1 000 €		
<i>* si à la charge de l'Organisateur</i>			
Régie	2 000 €		

Tarifs des concessions au cimetière :

Les tarifs sont fixés par délibération en date du 09 février 2012.

CONCESSION - CASE COLOMBARIUM	30 ans	50 ans
Concession simple	300 €	400 €
Concession double	600 €	700 €
Case au columbarium ou cave-urne		400 €

Tarifs de location des salles municipales :

Les tarifs sont fixés par délibération en date du 25 septembre 2007.

- Salle Berthon :

- o Location à la journée : 280 € pour les résidents
350 € pour les extérieurs
- o Location à la ½ journée : 160 € pour les résidents
200 € pour les extérieurs

Tarifs de location des salles municipales :

Les tarifs sont fixés par délibération en date du 09 novembre 2006.

- Salle Olympe (complexe sportif) :

- o Location à la journée : 100 € pour les résidents
150 € pour les extérieurs
- o En cas d'utilisation régulière sur la même année civile, il sera appliqué ½ tarif à compter de la deuxième location

- Salle Berthon :

- o Location à la journée pour les expositions uniquement : 15 € par jour

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Aucune abstention, aucun vote contre.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition d'un nouveau tarif pour la location du terrain de sports et deux vestiaires extérieurs,

Le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés décide :

- d'adopter le nouveau tarif relatif à la location du terrain de sports et deux vestiaires extérieurs fixé à 40€ la ½ journée,
- de confirmer le tarif unique de location de la Halle de Sports à 20€/ heure,

- de supprimer le tarif de location de la Salle des Sports fixé à 50€/heure pour les clubs et les associations extérieurs adopté par délibération en date du 09 novembre 2006,
- d'approuver le regroupement des différents tarifs en vigueur au sein d'une même délibération.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 17/12/2021.

DELIBERATION 5 : AUTORISATION D'ENGAGEMENT 2022

Éric GRENET présente la délibération suivante :

La présente délibération a pour objet d'autoriser le Maire à engager les dépenses de la commune dans l'attente du vote du budget primitif 2022 dans les conditions suivantes :

1/4 des crédits budgétés d'investissement 2021, soit 578 707€ (hors chap. 16), répartis par chapitre de la façon suivante :

- . Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles : 5 000€
- . Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées : 30 000€
- . Chapitre 21 - Immobilisations corporelles : 60 000€
- . Chapitre 23 - Immobilisations en cours : 480 707€
- . Chapitre 27 – Autres immobilisations financières : 3 000€

La totalité des crédits budgétés de fonctionnement 2021, soit 1 907 778€.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Aucune abstention, aucun vote contre.

Délibération :

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Le conseil municipal à l'unanimité des suffrages autorise le Maire à engager, sur l'exercice 2022, 1/4 des crédits d'investissement 2021, selon l'affectation comptable décrite précédemment, et la totalité des crédits budgétés de fonctionnement 2021.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 17/12/2021.

DELIBERATION 6 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES

Olivier NAUDAN présente le rapport suivant :

Il propose au conseil municipal de valider les montants de subventions tels que présentés au sein du tableau suivant :

SUBVENTIONS 2021		VERSEMENTS		
ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2021	Janvier 2021	Décembre 2021	Janvier 2022
F.L.E.P.P.	4 300 €		4 300 €	
CHASSE	150 €		150 €	

FOOTBALL	1 500 €		1 500 €	
HANDBALL	4 000 €		4 000 €	
JEUX, TOIT ET MOI	30 000 €	30 000 €	- €	30 000 €
JUDO	600 €		600 €	
LES ECUREUILS	50 000 €	28 000 €	22 000 €	28 000 €
MANDOLIA	7 630 €		7 630 €	
QUADRILLE ET CRINOLINES	500 €		500 €	
SI T'ES JEUNE	12 000 €	12 000 €	- €	12 000 €
TENNIS	800 €		800 €	
OCCE Élémentaire	5 500 €		5 500 €	
OCCE Maternelle	2 000 €		2 000 €	
FANFARE AUBIERE	500 €		500 €	
TOTAL	119 480 €			

Olivier NAUDAN précise que le Club de Handball compte cette année 200 adhérents dont 112 Pérignatois et 88 non-Pérignatois.

Nathalie DINI déplore le montant de la subvention allouée au Judo (600€) alors que l'association a demandé 2000 €.

Olivier NAUDAN répond que l'aide n'est pas uniquement financière mais qu'il s'agit d'accompagner cette association dans ses projets.

Éric GRENET souligne que le Club de judo bénéficie d'un équipement de forte qualité et qu'il faut faire attention à la cohérence entre le montant de la subvention allouée et le nombre d'adhérents au regard des différentes associations afin de respecter le principe d'équité.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Aucune abstention, aucun vote contre.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le budget primitif 2021 de la commune de Pérignat-lès-Sarliève adopté le 31/03/2021,

Le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés décide :

- de valider les montants 2021 des subventions aux associations tels qu'exposés précédemment,
- de valider les montants des subventions 2022 pour les associations STJ, JTM et les Ecoreuils.
- d'autoriser leur mandatement au compte 6574.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 17/12/2021.

DELIBERATION 7 : AVENANT AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE POUR INTEGRATION DU LAEP

Colette LAVERGNE présente le rapport suivant :

La commune de Pérignat-lès-Sarliève poursuit un objectif de développement de l'accueil des enfants et des jeunes Pérignatois jusqu'à 17 ans révolus en :

- développant et soutenant sur son territoire des structures d'accueil dédiées au jeune public ;
- répondant aux besoins des familles et en proposant un projet éducatif pensé et concerté avec les acteurs locaux de la jeunesse.

Par ailleurs, cette offre d'accueil concourt à accompagner les familles dans la conciliation de leur vie familiale, professionnelle et sociale mais également au développement de leur parentalité.

Dans cette perspective, la commune s'est engagée, aux côtés des communes d'Aubière et de Romagnat, à poursuivre le développement de cette offre d'accueil, en signant un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) avec la Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme suite à la délibération 2019-30 en date du 17/10/2019. Il couvre la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022.

La mise en œuvre du CEJ permet de conclure des avenants annuels qui prennent en compte les nouveaux projets et concourent ainsi au développement de l'offre de services aux Pérignatois.

Dans ce cadre, il vous est proposé de signer un avenant au contrat initial pour les années 2021 et 2022 en vue d'intégrer une nouvelle action dans le champ de l'enfance, qui concernent plus précisément le développement de l'offre d'accueil.

La signature de cet avenant rendra éligible une nouvelle action au financement spécifique du contrat enfance jeunesse.

En 2021, pour répondre aux besoins d'accueils collectifs sur le territoire, l'association La Causerie a obtenu l'agrément de la CAF pour étendre le périmètre d'intervention du Lieu d'Accueil du Jeune Enfant (LAEP) itinérant. Depuis le mois de mai 2021, elle s'implante chaque semaine dans la petite salle parquet de l'Espace Charles Dorier.

La CAF du Puy-de-Dôme soutient la commune de Pérignat dans ses efforts en faveur de l'élargissement de l'offre de service. Pour ce LAEP, cela se traduira par le versement de la prestation de service enfance et jeunesse selon les modalités prévues au contrat initial.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Aucune abstention, aucun vote contre.

Délibération :

Vu la délibération n°2019-30 en date du 17/10/2019 et le contrat annexé,
Vu ledit avenant,

Le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés décide :

- - **d'approuver l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022 ci-après annexé,**
- - **d'autoriser le Maire à signer ledit avenant et tous les documents afférents à ce dossier.**

Délibération transmise au contrôle de légalité le 17/12/2021.

DELIBERATION 8 : CONVENTION 2022 AVEC LE LAEP

Colette LAVERGNE présente le rapport suivant :

En partenariat avec le CCAS d'Aubière, l'association la Causerie, implantée à Aubière depuis 10 ans, développe son action en proposant des temps d'accueil LAEP à Pérignat-lès-Sarliève et à Romagnat dans le cadre d'un projet de LAEP itinérant à l'échelle du canton avec pour objectifs principaux de favoriser la relation « parent-enfant » et accompagner la fonction parentale en garantissant la confidentialité, la mise à disposition libre de jeux et le volontariat de fréquentation.

Dans le cadre d'une première convention conclue pour la période allant du 17/05 au 31/12/2021, l'association La Causerie assure l'accueil des enfants de 0 à 6 ans accompagnés par leurs parents tous les lundis matin de 9 h à 11 h 30 dans les locaux de l'Espace Charles DORIER mis à disposition par la commune de Pérignat-lès-Sarliève. Une clause de revoyure est prévue en vue de l'éventuelle reconduction de cette convention en 2022.

Compte-tenu du bilan présenté par l'association, notamment en termes de fréquentation, une convention de 8 mois, dans des conditions identiques d'accueil, est proposée du 01/01 au 31/08/2022 afin de prolonger la période d'expérimentation.

Sur la base du budget prévisionnel du projet présenté pour l'année 2022 complète (l'association la Causerie a sollicité une subvention de 3 000 € auprès de la commune), une subvention de 2 000 € représentant les 8/12 pourrait être attribuée à cette association.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

A la demande de Claire MOSNIER, Colette LAVERGNE précise que la fréquentation est de l'ordre de 5 enfants en moyenne.

Arrivée Thibaud TASSOU.

Aucune abstention, aucun vote contre.

Délibération :

Vu la délibération n°2021-15 du 05/05/2021 et la convention annexée,

Vu la délibération n° 2021-43 du 16/12/2021 et l'avenant annexé,

Vu la convention ci-après annexée,

Le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés décide :

- **d'autoriser le Maire à signer la convention ci-après annexée avec l'association La Causerie qui définira le cadre d'intervention de cette association dans les locaux de l'ECD mis à disposition ainsi que les conditions de versement de la subvention en fonction des heures d'intervention réalisées pour la période allant du 01/01/2022 au 31/08/2022 ;**
- **d'accorder une subvention de 2 000 € pour la même période au titre de l'année 2022.**

Délibération transmise au contrôle de légalité le 17/12/2021.

DELIBERATION 9 : CONVENTION 2021/2022 AVEC LA LIGUE AURA DE FOOTBALL

Cédric MARQUET présente le rapport suivant :

La présente délibération a pour objet de présenter au conseil municipal **une convention de partenariat établie entre la Commune de Pérignat et la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football** pour la mise à disposition du terrain de football et des deux vestiaires de sports extérieurs dans le cadre de la formation dispensée par la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football.

La mise à disposition aura lieu tout au long de l'année 2021-2022, selon un calendrier précisé dans la convention. Tout besoin complémentaire d'utilisation du terrain de football et des deux vestiaires de sports extérieurs par la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football devra faire l'objet d'une demande écrite au maire.

L'occupation sera facturée 40€ la ½ journée par la Commune de Pérignat.

La convention, présentée en annexe à la présente délibération, est établie pour la période du 01/09/2021 au 30 juin 2022.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Aucune abstention, aucun vote contre.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de mise à disposition du terrain de football et des deux vestiaires de sports extérieurs établie entre la Commune de Pérignat et la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football annexée à la présente délibération,

Le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés décide :

- **de valider les termes de la convention de mise à disposition du terrain de football et des deux vestiaires de sports extérieurs,**
- **d'autoriser le Maire à signer ladite convention ci-après annexée.**

Délibération transmise au contrôle de légalité le 17/12/2021.

DELIBERATION 10 : CONVENTION TERRITOIRE D'ENERGIE 63-SIEG - ECLAIRAGE TERRAIN DE FOOTBALL

Sébastien DONADIEU présente le rapport suivant :

Dans le cadre du Plan France Relance présenté en septembre 2020, Territoire d'Energie 63-SIEG a répondu à l'appel à projet « Rénovation énergétique et modernisation des équipements sportifs » porté par l'Agence Nationale du Sport qui vise, par l'octroi de subventions aux collectivités, à améliorer significativement et rapidement la performance énergétique des équipements sportifs structurants (gymnases, piscines, salles spécialisées, terrains extérieurs, ...).

Courant janvier 2021, 62 équipements sportifs puydômois, pour lesquels Territoire d'Energie 63-SIEG dispose de l'exploitation des biens d'éclairage sportifs, ont été identifiés comme pouvant bénéficier d'une subvention visant la modernisation des systèmes d'éclairage des aires sportives, **dont le terrain de football situé avenue de la république à Pérignat-lès-Sarliève.**

Nous avons été informés courant septembre 2021 que le dossier porté par Territoire d'Energie 63-SIEG a été retenu ; ce dernier obtenant de l'agence Nationale du Sport 1 000 000,00 € de subvention pour un montant total de travaux subventionnable de 2 898 00,00 € HT.

S'agissant des travaux à réaliser sur le terrain de football de Pérignat-lès-Sarliève, l'estimation des dépenses s'élève à 42 000,00 € HT avec un reste à charge pour la commune de l'ordre de 13 754 €.

	Modalités classiques	Modalités avec France Relance
Montant des travaux HT	42 000 €	42 000 €
Part Agence National du Sport – France Relance	0 €	14 493 €
Part Commune de Pérignat-lès-Sarliève	21 000 €	13 754 €

Les associations sportives utilisatrices du terrain de football ont été consultées.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal avec Territoire d'Energie 63-SIEG pour la modernisation des systèmes d'éclairage du terrain de football situé avenue de la république à Pérignat-lès-Sarliève.

Sébastien DONADIEU rajoute que l'association a demandé la pose d'un interrupteur pour dissocier l'éclairage sur les deux terrains. Ces travaux, en plus d'améliorer l'éclairage, permettront de réaliser des réelles économies.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Aucune abstention, aucun vote contre.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du SIEG du 15 novembre 2008 fixant les conditions de transfert de la compétence éclairage public,
Vu la loi de finances rectificative 2009 autorisant les communes à verser des fonds de concours aux syndicats dont elles sont membres,
Vu la délibération du SIEG du 17 septembre 2011 modifiant les taux de financement appliqués aux travaux de l'éclairage public,

Le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés valide la convention établie entre Territoire d'Energie 63-SIEG et la commune de Pérignat pour la modernisation des systèmes d'éclairage du terrain de football ci-après annexée et autorise le Maire à la signer.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 17/12/2021.

DELIBERATION 11 : CONVENTION TERRITOIRE D'ENERGIE 63-SIEG - ILLUMINATIONS DE NOEL 2021/2022

Séverine BERAUD JOUSSOUY présente le rapport suivant :

L'acquisition et la mise en place des illuminations de Noël sont gérées sur le territoire communal par Territoire d'Energie 63-SIEG (Syndicat Intercommunal de l'Électricité et du Gaz).

La gestion des illuminations de Noël par Territoire d'Energie 63-SIEG est encadrée par une convention avec la Commune de Pérignat-lès-Sarliève dont l'objet principal est de préciser les conditions de cofinancement des nouvelles installations validées par la municipalité.

La convention présentée en annexe estime que le programme 2021-2022 des illuminations de Noël à Pérignat coûtera à Territoire d'Energie 63-SIEG 6 000€ HT. La commune s'engage à cofinancer ce montant à hauteur de 3 000€ par le versement d'un fonds de concours (subvention d'équipement) au syndicat.

Séverine BERAUD JOUSSOUY précise que le projecteur pourra être déplacé d'année en année et qu'il est possible d'imaginer d'autres décors dans le futur.

Éric GRENET souligne que ces illuminations sont une belle réussite.

Aucune abstention, aucun vote contre.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du SIEG du 15 novembre 2008 fixant les conditions de transfert de la compétence éclairage public,

Vu la loi de finances rectificative 2009 autorisant les communes à verser des fonds de concours aux syndicats dont elles sont membres,

Vu la convention de financement de travaux d'éclairage public annexée à la présente délibération,

Le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés valide le contenu de la convention de financement des illuminations de Noël établie entre Territoire d'Energie 63-SIEG et la Commune de Pérignat-lès-Sarliève pour la période hivernale 2021/2022 et autorise le Maire à signer la convention ci-après annexée.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 17/12/2021.

DELIBERATION 12 : CONVENTION 2022 AVEC LE VALTOM

Jean-Pierre AUJEAN présente le rapport suivant :

La commune peut être amenée, au cours de l'année 2022, à apporter des déchets sur les Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) appartenant au VALTOM.

Ces apports doivent être autorisés au préalable par le VALTOM et les exploitants de chaque site à travers une convention d'apport de déchets pour l'année 2022 précisant les modalités techniques et financières d'apports (types de déchets acceptés, quantités annuelles prévisionnelles, tarifs) et une fiche d'information préalable permettant de préciser la nature exacte des déchets qu'il est prévu d'apporter au cours de l'année.

En fonction de la nature de ces déchets, il pourra être demandé la réalisation d'analyses spécifiques, à la charge de l'apporteur, avant leur acceptation.

Un protocole sécurité, signé par l'apporteur sera également exigé pour chaque véhicule entrant sur site.

Extrêmement vigilant quant à la qualité du tri effectué en amont des apports, le VALTOM réalisera régulièrement des contrôles au vidage afin de vérifier la conformité du déchet admis et se réserve la possibilité d'appliquer des pénalités en cas de non-conformité.

Une nouvelle réglementation (décret n°2021-345 du 30 mars 2021) imposant aux ISDND de contrôler par vidéo tous les déchargements, les plaques des apporteurs et les déchets au moment du déchargement sur le casier seront filmés afin de contrôler leur conformité. Ces enregistrements seront conservés 1 an et les images des personnes filmées anonymisées.

L'évolution de la tarification 2022 (annexe de la convention d'apport) est en majorité liée à l'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) fixée par l'Etat, soit + 12 € / t.

Éric GRENET précise qu'avec le durcissement de la réglementation, le VALTOM durcit les règles afin que chacun s'engage à faire attention.

Michel BODEVEIX demande quelle est la nature des travaux à la déchetterie à Romagnat qui occasionnent une nouvelle fermeture. Réponse : Lors de la première phase des travaux certains matériaux n'avaient pas pu être réceptionnés à temps pour permettre de terminer les travaux.

Le conseil municipal est invité à valider la convention d'apport de déchets.

Aucune abstention, aucun vote contre.

Délibération :

Le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés valide le contenu de la convention d'apport de déchet sur les Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) établie entre le VALTOM et la Commune de Pérignat-lès-Sarliève pour l'année 2022 et autorise le Maire à

signer la convention ci-après annexée ainsi que ses annexes.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 17/12/2021.

DELIBERATION 13 : CONVENTION DE FINANCEMENT DE LA PHASE 2 DU PROJET DE RENOVATION DE L'AVENUE DE LA REPUBLIQUE

Sébastien DONADIEU présente le rapport suivant :

Les travaux de l'avenue de la République sont sous la maîtrise d'ouvrage de Clermont Auvergne Métropole conformément au transfert de la compétence voirie au 01/01/2017.

Dans le cadre des principes adoptés dans la Charte de gouvernance, la Métropole s'engage à réaliser un volume d'investissement équivalent sur les années 2021 et 2022, le programme étant établi de manière concertée avec chaque commune.

Dans le cas où des projets souhaités par l'une ou l'autre commune sur cette période excéderaient l'enveloppe disponible, des modalités de financements complémentaires peuvent être mises en place, selon un montage juridico-financier à déterminer au cas par cas.

Dans le cas présent, des financements complémentaires de la commune sont nécessaires.

L'équilibre financier de l'opération nécessite donc une participation complémentaire de la commune de Pérignat-lès-Sarliève pour un montant total prévisionnel de 649 232€ pour la voirie pour un montant investi TTC de 1 940 000€.

Les autres partenaires à l'opération sont le Conseil départemental pour 185 404€, Territoire d'Energie 63 – SIEG pour 5 000€ et le SMTC pour 31 126€. La part à la charge de la Métropole, en comptabilisant les fonds alloués au schéma directeur cyclable, est de 751 000€.

Une convention a été établie entre les deux parties pour acter le montant du fonds de concours communal et les modalités de son versement à la Métropole. Elle est présentée en pièce jointe à la délibération.

50% du montant sera appelé lors du premier mandatement lié au chantier. Le solde sera appelé après la fin de chantier et l'établissement des bilans comptables certifiés de l'opération.

Éric GRENET précise qu'un premier versement de 50 % interviendra en 2022 et le solde sera versé à la fin du chantier et après la levée des réserves vraisemblablement en 2023 ou 2024.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Aucune abstention, aucun vote contre.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 autorisant les communes à verser des fonds de concours aux EPCI,
Vu la délibération DEL 20190215 de Clermont Auvergne Métropole du 15 février 2019,
Vu la charte de gouvernance métropolitaine,
Vu le projet de convention de financement annexé à la présente délibération,

Le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés valide :

- - le montant du fonds de concours communal de 649 232€ pour le financement de l'avenue de la République,
- - les termes de la convention de partenariat financier établie avec Clermont Auvergne Métropole ci-après annexée et autorise le Maire à la signer.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 17/12/2021.

DELIBERATION 14 : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES ADS

Sébastien DONADIEU expose le rapport suivant :

En application de l'article L5211-4-2 du CGCT, la Communauté d'Agglomération s'est engagée en 2015 dans la création d'un service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) pour l'exercice d'une compétence communale. La commune de Pérignat a adhéré à ce service dès l'année de sa mise en place.

La présente délibération a pour objet de renouveler ce partenariat pour l'année 2022 par l'adoption d'une nouvelle convention présentée en annexe.

Pour rappel, les missions entre la commune et le service ADS de la Métropole se répartissent de la façon suivante :

- La commune assure l'accueil et l'information du public, l'enregistrement des demandes, la transmission des dossiers au pôle ADS et leur suivi administratif, à savoir la transmission au contrôle de légalité et la notification au pétitionnaire.
- Elle reste compétente pour l'instruction des demandes d'autorisation ne créant pas de surface (ex : clôtures, modifications de l'aspect extérieur des façades...) et les certificats d'urbanisme informatifs.
- La métropole assure l'instruction des autres demandes (permis de construire, d'aménager...) par un examen technique et de conformité avec les règles d'urbanisme en vigueur sur la commune. Elle propose une décision argumentée au Maire qui est libre de la suivre ou pas.

L'adhésion au pôle ADS est facturée à l'acte traité dont le prix unitaire intègre un coefficient de temps et de complexité. A titre d'exemple, l'instruction d'un permis de construire d'une maison individuelle est facturée 315€.

Une estimation financière sera appelée en année n (sur la base du nombre d'actes n-1) et un ajustement au réel, en fonction du nombre d'actes constatés en N, sera appliquée en N+1.

Sébastien DONADIEU précise que la dématérialisation des ADS est actuellement en phase de test pour une entrée en vigueur au 01/01/2022 ; une communication est prévue.

Éric GRENET rajoute qu'il s'agit d'une obligation pour les communes mais pas pour les pétitionnaires.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Aucune abstention, aucun vote contre.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-4-2,
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L422-1, L422-8 et R423 -15,
Vu la convention annexée à la présente délibération,

Le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés valide le renouvellement de l'adhésion de la commune au pôle ADS de la Métropole pour l'année 2022 et autorise le Maire à signer la convention ci-après annexée.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 17/12/2021.

DELIBERATION 15 : DEBAT SUR LE PADD

Sébastien DONADIEU expose le rapport suivant :

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée « Clermont Auvergne Métropole »

Vu le code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5217-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 151-5, L 153-1 et suivants et R 151-1 et suivants ;

Vu la tenue de la Conférence intercommunale des maires en date du 23 mars 2018 ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 4 mai 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 2 avril 2021 modificative de la délibération du 04/05/2018, précisant et renforçant les modalités de concertation du PLUi, notamment au regard du contexte sanitaire ;

Considérant les compétences de Clermont Auvergne Métropole en matière de planification, et notamment pour l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Considérant que le Bureau métropolitain du 9 février 2018, après en avoir débattu sur la base des propositions émises par la Commission extra-communautaire du PLUi lors de la réunion du 23 janvier 2018, a confirmé l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur Clermont Auvergne Métropole ;

Considérant que la Conférence intercommunale des maires a examiné, le 23 mars 2018, les modalités de collaboration entre Clermont Auvergne Métropole et ses communes membres dans le cadre de l'élaboration du PLUi ;

Considérant que Clermont Auvergne Métropole a missionné un groupement de prestataires depuis septembre 2018, afin d'assurer la mission d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

1. Le contexte d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Depuis le 1^{er} janvier 2017, Clermont Auvergne Métropole est compétente en matière de planification. A ce titre, elle assure le suivi des 21 PLU des communes qui la composent (dont leur révision, modification).

Dans ce cadre est apparue la nécessité de mettre en cohérence et d'articuler l'ensemble de ces documents communaux, par la réalisation d'un document de planification unique à l'échelle intercommunale. Ce travail d'élaboration du PLUi est l'occasion de consolider et préciser le projet métropolitain en matière d'aménagement et de développement du territoire.

Le changement d'échelle territoriale de la planification ouvre en effet de nouveaux champs et de nouvelles opportunités de foisonnement et de complémentarité des politiques publiques, dont le PLUi est l'instrument de définition et de mise en œuvre.

Ainsi, par délibération du 4 mai 2018, le Conseil métropolitain a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, qui se substituera aux 21 plans Locaux d'Urbanisme des communes.

Le PLUi est l'occasion d'affirmer et d'activer des complémentarités, d'une part entre les communes à la lueur de leurs identités et spécificités, d'autre part entre chaque composante géographique (de la Chaîne des Puys au Val d'Allier, des coteaux, à la plaine agricole, des espaces de nature aux espaces urbains...).

Démarré en 2018 par une première phase de diagnostic, le PLUi est un document prescriptif qui organise l'aménagement du territoire pour les 10 à 15 prochaines années ; il s'appuie sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Celui-ci traduit une vision partagée et stratégique du développement de la Métropole en définissant les grandes orientations des politiques publiques pour les années à venir.

Ainsi, conformément à l'article L 151-5 du Code de l'urbanisme, le PADD définit :

« 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. »

Le PADD doit également fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Dans le cadre de l'élaboration du PADD du PLUi les instances techniques et politiques suivantes ont été mises en place :

- le COPIL PLUi : instance politique à destination des élus ;
- le COTECH PLUi : instance technique à destination des techniciens des communes et de Clermont Auvergne Métropole ;
- des ateliers / réunions avec professionnels - acteurs relais du territoire ;
- des réunions avec les personnes publiques associées (PPA) et partenaires de Clermont Auvergne Métropole.

2. Le Débat sur le projet d'Aménagement et de Développement Durables :

En application de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, le débat portant sur les orientations générales du PADD doit se tenir à la fois au sein des conseils municipaux des 21 communes membres et au sein du Conseil métropolitain.

Le débat sur les grandes orientations générales du PADD constitue un second temps fort de la procédure d'élaboration du PLUi après la prescription et avant l'arrêt de projet.

Le projet d'Aménagement et de Développement Durables a été transmis aux 21 communes de Clermont Auvergne Métropole le 14 octobre 2021 de manière dématérialisée.

Le projet est composé de neuf grands objectifs sur lesquels il est proposé de débattre dans les conseils municipaux et au sein du Conseil métropolitain.

3. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables :

- Le processus d'élaboration du PADD :

Le projet de PADD s'inscrit dans le prolongement des enjeux issus du diagnostic territorial et environnemental du PLUi. Il s'agit d'un projet co-construit avec l'ensemble des élus et techniciens des

communes et de Clermont Auvergne Métropole. Ont été également associés à la démarche les Personnes Publiques Associées (PPA) et acteurs relais du territoire. Un dispositif de concertation publique (site internet, information sur les marchés, réunions publiques, exposition, ...) a par ailleurs permis de nourrir le PADD.

Les discussions sur le projet de PADD ont ainsi démarré au second semestre 2019 au cours de trois rencontres à destination des élus et techniciens de Clermont Auvergne Métropole. Les échanges se sont poursuivis avec les nouvelles équipes municipales suite aux élections de juin 2020. Ont ainsi été réalisés : 8 COTECH CAM, 4 COTECH Communes, 2 COTECH Généraux, 5 COPIL. En parallèle, des échanges ont également eu lieu lors de 8 ateliers thématiques, avec divers acteurs du territoire (du secteur de l'habitat, de l'économie, de l'environnement, tourisme, mobilité ...). Par ailleurs les personnes publiques associées ont été rencontrées à deux reprises depuis le lancement de cette procédure.

A l'issue de ce processus, le projet de PADD a fait l'objet d'une dernière présentation lors d'un COPIL à destination des élus le 28 septembre 2021.

- Les trois fils conducteurs du PADD :

Le PADD du PLUi s'articule autour de **trois fils conducteurs** constituant un socle, déclinés ensuite en 9 objectifs :

- Fil conducteur n°1 : « **Les héritages** »

Les héritages sur lesquels le projet peut s'appuyer pour valoriser les atouts du territoire, ceux à préserver ou à délaisser ; également ceux que l'on va laisser aux générations futures.

- Fil conducteur n°2 : « **Les équilibres** »

Les équilibres que l'on souhaite voir perdurer. Les déséquilibres à corriger. Les nouveaux équilibres à rechercher ou à inventer, ainsi que ceux qui doivent converger dans l'imbrication des échelles communales et métropolitaine.

- Fil conducteur n°3 : « **Les transitions** »

Les transitions nécessaires face aux défis de demain. Ce qui doit évoluer, se transformer au travers de nouvelles approches et d'un changement de modèle.

- Une ambition métropolitaine :

Par ailleurs, en vue de l'objectif national du Zéro Artificialisation Nette (ZAN), le PADD s'inscrit dans **une trajectoire ambitieuse de réduction du rythme de l'artificialisation des sols**, à l'horizon 2050 :

- en privilégiant, le renouvellement urbain et en favorisant la sobriété foncière des aménagements et projets de construction ;
- en activant des actions de désartificialisation des sols, notamment dans le cadre de la reconquête des friches et du renforcement des continuités écologiques ;
- en développant la nature en ville par l'intégration de surface de pleine terre dans les projets ;
- en limitant l'étalement urbain afin de s'inscrire dans une trajectoire visant l'absence de toute artificialisation nette des sols à l'horizon 2050.

- Les 9 objectifs du projet D'aménagement et de Développement Durables :

Sont présentés ci-dessous les 9 objectifs du PADD et leurs déclinaisons afin d'être débattus au sein des conseils municipaux et du conseil métropolitain :

♥ **Objectif 1 : « Révéler les singularités du socle naturel, historique et paysager »,** par une meilleure valorisation des patrimoines et paysages :

- A) Poursuivre les démarches de protection et de valorisation des patrimoines et des paysages ;
- B) Favoriser la réinterprétation et la réappropriation des patrimoines ;
- C) Valoriser et ménager les vues sur les éléments remarquables du patrimoine naturel et bâti
- D) Contenir et encadrer les développements urbains dans les secteurs à forte valeur paysagère,
- E) Innover dans les formes urbaines, les architectures et les aménagements.

♥ **Objectif 2 : « Conforter les atouts métropolitains au bénéfice des territoires et de la qualité de vie »,** tant dans ses dimensions culturelles, économiques ou touristiques :

- A) Déployer les politiques culturelles et sportives ;
- B) Renforcer les pôles d'innovation, les sites universitaires, de recherche et de formation ;
- C) Soutenir l'emploi et l'accueil d'activités économiques ;
- D) Considérer la Métropole comme point d'entrée du tourisme en Auvergne ;
- E) Penser la mobilité à la grande échelle.

♥ **Objectif 3 : « Faire de l'espace urbain un lieu d'échange et de partage »,** en favorisant le lien social, de nouvelles proximités, un renouveau des mobilités :

- A) Recréer du lien autour de mobilités durables ;
- B) Conforter les centralités et les proximités ;
- C) Concevoir des espaces appropriables et praticables par tous ;
- D) Lutter contre les isolats et les segmentations spatiales ;

♥ **Objectif 4 : « Prendre soin du bien commun : la biodiversité et les ressources naturelles »,** en luttant contre l'érosion du vivant et co-construisant l'avenir métropolitain avec la nature et ses services écosystémiques :

- A) Préserver des sanctuaires pour la biodiversité ;
- B) Maintenir et développer les continuités écologiques ;
- C) Affirmer le rôle de la forêt comme une ressource essentielle aux multiples bénéfices ;
- D) Ménager la ressource en eau ;
- E) Considérer le sol comme une ressource.

♥ **Objectif 5 : « Activer les leviers du renouvellement urbain »,** pour permettre un développement limitant les dispersions, requalifier l'existant et améliorer le cadre de vie ;

- A) Intensifier la ville et ses usages autour des centralités et des transports collectifs ;
- B) Réinvestir les centres anciens ;
- C) Déployer les démarches de projet ;
- D) Permettre une évolution maîtrisée des tissus urbains ;
- E) Préfigurer la transformation des espaces stratégiques.

♥ **Objectif 6 : « Relever les défis d'une Métropole Bas carbone et sobre en énergie »,** pour s'inscrire résolument dans la lutte contre le réchauffement climatique :

- A) Développer les énergies renouvelables locales ;
- B) Promouvoir un métabolisme urbain circulaire et des flux raisonnés ;
- C) Allier mutations urbaines et efficacité environnementale.

♥ **Objectif 7 : « Promouvoir la diversité et la qualité de l'habitat »**, pour répondre à l'ensemble des besoins des ménages et des parcours résidentiels :

- A) Répondre à la diversité des parcours résidentiels et des besoins démographiques ;
- B) Poursuivre le développement et le rééquilibrage de l'offre sociale ;
- C) Déployer des solutions en logement adaptées aux spécificités des besoins ;
- D) Innover pour un habitat de qualité.

♥ **Objectif 8 : « Agir pour le Bien-être et la santé de tous »**, en limitant les risques, pollutions et nuisances qui impactent la qualité de vie :

- A) Lutter contre les nuisances et pollutions
- B) Renforcer la résilience du territoire face aux risques et aux aléas ;
- C) Adapter l'espace urbain aux changements climatiques ;
- D) Concevoir et développer des espaces urbains favorables à la santé.

♥ **Objectif 9 : « Renforcer les interactions entre ville, nature et agriculture »**, pour retisser des liens autour de « paysages à vivre » et bénéficier des apports mutuels entre les espaces :

- A) Promouvoir l'agriculture locale et une alimentation de qualité ;
- B) Mettre en œuvre une ceinture verte métropolitaine ;
- C) Faciliter l'accès des habitants et des visiteurs aux espaces de nature et sites remarquables ;
- D) Recréer des transitions paysagères sur les lisières urbaines ;
- E) Traverser le territoire au contact de la nature.

Il est demandé au Conseil Municipal de débattre du contenu des objectifs du projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi de Clermont Auvergne Métropole, en application de l'article L 153-12 du code de l'Urbanisme.

Éric GRENET précise qu'il s'agit d'une première étape au cours de laquelle différentes réunions ont été organisées dont certaines en visio. Le PADD fixe le cadre général des 21 communes composant la métropole dans un souci de préservation des spécificités de chaque territoire. Il faudra trouver le bon équilibre avec l'état qui, après la loi ALUR, impose les dispositifs ZAN.

Délibération :

Le Conseil municipal de Pérignat-lès-Sarliève prend acte :

- de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD conformément à l'article L. 15312 du Code de l'urbanisme.

-de la présentation des trois fils conducteurs du PLUi, et du débat qui s'est tenu sur :

- Fil conducteur n°1 : « **Les héritages** »
- Fil conducteur n°2 : « **Les équilibres** »
- Fil conducteur n°3 : « **Les transitions** » ;

-de l'ambition métropolitaine de réduction du rythme de l'artificialisation des sols du PLUi ;

-de la présentation des 9 objectifs du projet d'Aménagement et Développement Durables du PLUi, repris ci-dessous, et du débat qui s'est tenu :

- Objectif 1 : « Révéler les singularités du socle naturel, historique et paysager »
- Objectif 2 : « Conforter les atouts métropolitains au bénéfice des territoires et de la qualité de vie »

- Objectif 3 : « Faire de l'espace urbain un lieu d'échange et de partage »,
- Objectif 4 : « Prendre soin du bien commun : la biodiversité et les ressources naturelles »
- Objectif 5 : « Activer les leviers du renouvellement urbain »
- Objectif 6 : « Relever les défis d'une Métropole Bas carbone et sobre en énergie »
- Objectif 7 : « Promouvoir la diversité et la qualité de l'habitat »
- Objectif 8 : « Agir pour le Bien-être et la santé de tous »
- Objectif 9 : « Renforcer les interactions entre ville, nature et agriculture »

Délibération transmise au contrôle de légalité le 17/12/2021.

DELIBERATION 16 : RAPPORTS D'ACTIVITE DE CLERMONT AUVERGNE METROPOLE

Éric GRENET expose le rapport suivant :

Aux termes de l'article L5211-39 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) comprenant au moins une commune d'au moins 3 500 habitants adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

De même, en application du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, les communes membres d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal pour lesquelles ce dernier exerce la compétence en matière d'élimination des déchets doivent être destinataires avant le 30 septembre du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets en vue de sa prise de connaissance par les Conseils municipaux respectifs.

Enfin, en application du décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015, les communes membres d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal doivent être destinataires du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement en vue de sa prise de connaissance par les Conseils municipaux respectifs.

Ces rapports, adressés en version dématérialisée, vous permettront de mieux appréhender l'action quotidienne menée par la Métropole, ainsi que le rôle exact de la structure intercommunale.

Dans le cadre de la présentation du rapport d'activité de Clermont Auvergne Métropole, et comme il s'y était engagé, Éric GRENET fait un focus sur sa délégation.

Nathalie DINI souhaite savoir qui collecte nos déchets. Réponse d'Éric GRENET : nos déchets sont collectés par des agents de la métropole. Elle souhaite que la synthèse de présentation du rapport d'activité des déchets lui soit communiquée.

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir prendre acte de la communication de ces rapports.

Délibération :

Le Conseil municipal de Pérignat-lès-Sarliève prend acte de la communication de ces rapports à savoir le rapport d'activité 2020 de Clermont Auvergne Métropole, le rapport 2020 du Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ainsi que le rapport 2020 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 17/12/2021.

Questions diverses :

Amine CHAABANE souhaite connaître la position du Maire sur une revalorisation de la taxe foncière qui sera soumise au vote demain en Conseil Métropolitain.

Éric GRENET lui répond qu'il valide la revalorisation de cette part de la TF ; il est aussi question de revaloriser la taxe des ordures ménagères.

Amine CHAABANE pense que cela témoigne de la mauvaise gestion d'une métropole qui a trop emprunté et d'une ville-centre très endettée.

Éric GRENET rétorque qu'il y a toujours eu des emprunts dans les communes et les intercommunalités. Après des difficultés en 2020, l'ambition aujourd'hui est de pouvoir poursuivre les investissements avec un Programme Pluriannuel d'Investissement sur 12 ans dont notamment le projet INSPIRE.

Amine CHAABANE : on a le sentiment que les communes limitrophes vont payer pour le projet INSPIRE.

Éric GRENET : la solidarité a un coût, je ne connais pas les comptes de la commune de Clermont-Ferrand, donc je n'ai pas d'avis sur la qualité de sa gestion. Au niveau de la métropole, on ne peut pas parler de mauvaise gestion, il faut rester vigilant sur les charges de fonctionnement pour favoriser l'investissement.

Éric GRENET rappelle que les vœux du maire auront théoriquement lieu le 14 janvier 2022 à 18h30 sous réserve de l'évolution des règles sanitaires. Il souhaite à tous de bonnes fêtes de fin d'année.

La séance est clôturée à 22h25.



The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE PERIGNAT-LES-SARLIEVE" and "63 (Puy-de-Dôme)" around a central emblem.